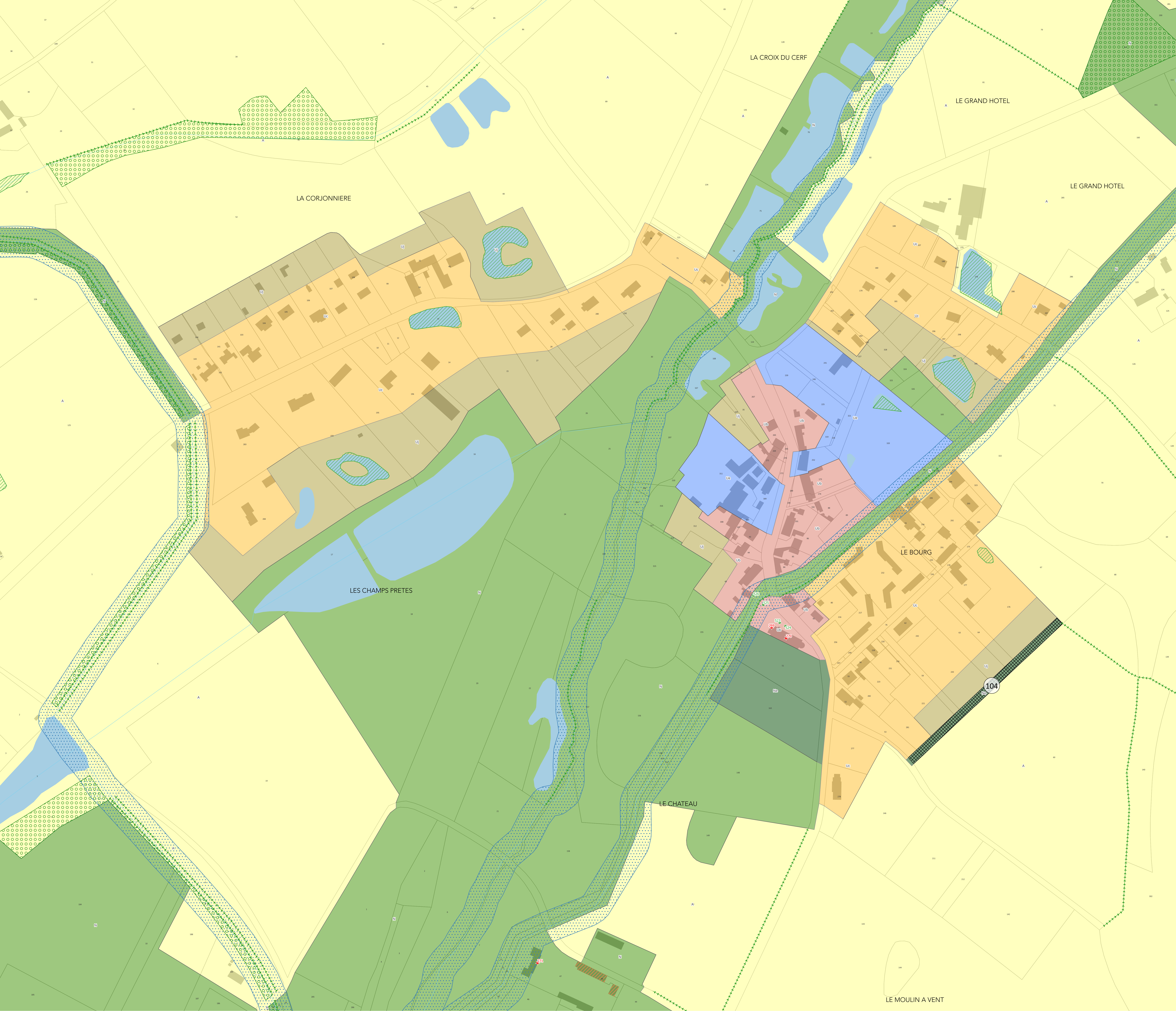




Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025



Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	Date d'approbation
Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terri&Am • Août 2025

- ZONAGE
- ZONE URBANISÉE
- Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurant et pôles-relais
- Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
- Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
- Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
- ZONE À URBANISER
- ZONE NATURELLE
- N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
- Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel
- ZONE AGRICOLE
- A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- PRESRIPTIONS
- ★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)
- ★ Elément du paysage naturel pour des motifs écologiques et culturels (L151-19 et -23)
- ➡➡➡ Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
-  Espace boisé classé à préserver (L113-1)
-  Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
-  Emplacement réservé (L151-41)
-  Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)